

AVIS DE VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE GAZ À EFFET DE SERRE 2019

PROJET DE CRÉDITS COMPENSATOIRES VISANT LA DESTRUCTION DU CH₄ CAPTÉ
D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT : RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE MARCHAND (PROJET N° LE005)

PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS
D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE DU QUÉBEC

DOSSIER BNQ N° : PE 49485-1

N° DE L'AVIS : 49485-131

DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS : 2020-05-15

PRÉSENTÉ À :

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

L'entité faisant l'objet de la vérification est représentée par :

Monsieur Marc Forget
Directeur général et secrétaire-trésorier
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

L'avis de vérification a été rédigé par :



Francis Jacques, vérificateur GES responsable

2020-05-15
Date

L'avis de vérification a été approuvé par :



Isabelle Landry, directrice des opérations, Certification de Systèmes et
Évaluation de laboratoires au BNQ

2020-05-15
Date

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
1.1	MISE EN CONTEXTE	1
1.2	OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION ET NIVEAU D'ASSURANCE	2
1.3	CRITÈRES DE VÉRIFICATION	2
1.4	NOTION D'IMPORTANCE RELATIVE	2
2.	INFORMATION, PORTÉE DU PROJET ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION.....	3
2.1	DOMAINE D'APPLICATION DU PROJET ET IDENTIFICATION FORMELLE DES DOCUMENTS VÉRIFIÉS	3
2.2	SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE.....	4
2.3	TYPES DE GES, SOURCES D'ÉMISSION, PUIXS ET RÉSERVOIRS GES	4
2.4	DÉCLARATION GES ET PÉRIODE COUVERTE	4
2.5	NATURE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS VÉRIFIÉES	5
3.	ÉQUIPE ET PROCESSUS DE LA VÉRIFICATION	5
3.1	LE BNQ ET SON ÉQUIPE	5
3.2	EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES DOCUMENTS ET RÉOLUTION DES ÉCARTS.....	6
3.3	PLAN DE VÉRIFICATION, VISITE SUR PLACE ET RÉOLUTION DES ÉCARTS.....	6
3.4	TYPE DE CORROBORATIONS RÉALISÉES AU BNQ.....	7
3.5	PRÉPARATION DE L'AVIS DE VÉRIFICATION	7
4.	OPINION SUR LES ÉLÉMENTS DU PROJET	7
4.1	CHOIX DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE, ADMISSIBILITÉ ET ADDITIONNALITÉ DU PROJET	7
4.2	MÉTHODE DE QUANTIFICATION, CHOIX DES SOURCES ET DES TYPES DE GES PERTINENTS	8
4.3	FACTEURS D'ÉMISSION, DONNÉES ET MODES DE SURVEILLANCE UTILISÉS AUX FINS DU PROJET.....	8
4.4	ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION, DE L'INSTRUMENTATION ET DE LA QUALITÉ DES DONNÉES ...	8
4.4.1	Vérification et étalonnage de l'analyseur de méthane.....	9
4.4.2	Vérification et étalonnage du débitmètre	9
4.4.3	Date de la vérification indépendante des instruments de mesure	10
4.5	ÉVALUATION ET CONSIDÉRATION DE L'INCERTITUDE, NOTION DE PERMANENCE ET RISQUE DE FUITES.....	10
4.6	SUFFISANCE DES PREUVES	10
4.7	POURCENTAGE D'ÉCART RÉSULTANT POUR L'ENSEMBLE DE LA DÉCLARATION VÉRIFIÉE.....	10
4.8	DIFFÉRENCE NOTABLE (DIFFÉRENCE MATÉRIELLE).....	11
5.	AVIS DE VÉRIFICATION ET CONCLUSION.....	12

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE A : REGISTRE DES RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION
ANNEXE B : DÉCLARATION GES VÉRIFIÉE
ANNEXE C : DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DU BNQ
ANNEXE D : PLAN DE VÉRIFICATION – TEL QUE RÉALISÉ

1. INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a été mandaté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) pour procéder à la vérification de sa déclaration de gaz à effet de serre (GES) de l'année 2019. Dans le cadre particulier de ce projet, la RIDR est le promoteur alors que WSP CANADA INC. (WSP) assiste la RIDR pour l'exploitation du système de captage et de destruction et occupe aussi le rôle de quantificateur des réductions de GES vérifiées (à titre d'expert dans ce domaine). La déclaration visée montre une réduction de GES réalisée par l'intermédiaire d'un projet de crédits compensatoires mis en œuvre dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec. Ce projet consiste en la capture et la destruction du méthane (CH₄) issu du lieu d'enfouissement technique (LET) de Marchand, situé à Rivière-Rouge au Québec.

Le rapport de projet vérifié (présentant la déclaration de GES 2019) ainsi que le présent avis sont destinés à être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour être finalement publiés dans le Registre des projets de crédits compensatoires du SPEDE. Dans ce registre, le projet vérifié porte le numéro d'enregistrement « LE005 ». Le MELCC est l'autorité compétente désignée par le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre du SPEDE. Le déploiement du SPEDE est principalement encadré par les deux règlements suivants :

- le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPÉDE);
- le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA).

Selon le RSPÉDE, les promoteurs du projet de GES qui désirent obtenir une reconnaissance des réductions ou des séquestrations qu'ils génèrent doivent faire vérifier leurs déclarations GES (et les projets correspondants) pour légitimement obtenir les crédits compensatoires correspondants (si l'avis de vérification est favorable). Le présent avis fait état des résultats de la vérification. L'opinion du BNQ sur la déclaration GES vérifiée y est exprimée pour l'ensemble des aspects ciblés dans les référentiels de quantification applicables (règlements et normes qui seront introduits à la section suivante). Cet avis s'articule, entre autres, autour des documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Annexe A : le registre des résultats de la vérification (qui fournit le détail du déroulement de la vérification entre le BNQ et le promoteur du projet et fait partie intégrante du présent avis de vérification);
- Annexe B : la déclaration GES vérifiée (un extrait du rapport de projet correspondant préparé par le promoteur du projet);
- Annexe C : la déclaration d'absence de conflit d'intérêts du BNQ (en conformité avec les exigences du RSPÉDE régissant la vérification de GES);
- Annexe D : le plan de vérification, tel qu'il fut déployé lors de la visite de vérification sur place.

1.2 OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION ET NIVEAU D'ASSURANCE

L'objectif de cette vérification est d'évaluer, avec un niveau d'assurance raisonnable, la déclaration GES du projet ciblé afin de rendre un avis concernant :

- son exactitude, sa complétude et sa fiabilité selon l'esprit du RSpeDE;
- sa conformité envers les exigences applicables du RSpeDE (plus particulièrement pour le chapitre IV portant sur les crédits compensatoires et le Protocole 2 de l'annexe D intitulé Lieux d'enfouissement — Destruction ou traitement du CH₄);
- le respect des principes de la norme ISO 14064-2:2006 — Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre.

Le RSpeDE et la partie 2 de la norme ISO 14064-2:2006 sont considérés comme les référentiels de quantification pour la déclaration GES vérifiée et le projet correspondant.

1.3 CRITÈRES DE VÉRIFICATION

La vérification a été réalisée en conformité avec les exigences applicables de la plus récente version des référentiels suivants :

- la norme ISO 14064-3:2006 — Gaz à effet de serre — Partie 3 : Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre;
- le RSpeDE (en vigueur au moment d'émettre cet avis de vérification).

Le RSpeDE et la partie 3 de la norme ISO 14064 sont considérés comme les référentiels de vérification du projet ciblé. Le RSpeDE contient effectivement des exigences de quantification s'adressant au promoteur ainsi que des exigences de vérification s'adressant au vérificateur.

1.4 NOTION D'IMPORTANCE RELATIVE

Pour le présent mandat, un seuil quantitatif d'importance relative de 5 % de la déclaration totale de GES a été fixé selon les exigences du RSpeDE. Ce seuil considère la somme des écarts et des omissions que le BNQ pourrait agréger, mais ne se rapporte pas aux incertitudes qui entourent les instruments de mesure utilisés pour générer la déclaration correspondante lorsqu'il est démontré que leur étalonnage respectif est conforme au RSpeDE. Un écart détecté dont la valeur s'élève au-delà de ce seuil d'importance relative est considéré comme représentant une différence notable (une différence matérielle).

Le seuil qualitatif d'importance relative est, quant à lui, déterminé par le respect des principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude, de transparence et de prudence (principes inhérents à la production de la déclaration de GES selon la norme ISO 14064-2:2006) et le respect des exigences applicables du RSpeDE. Un écart significatif et non résolu envers les principes de la norme ISO 14064-2:2006 ou envers les exigences applicables du RSpeDE pourrait respectivement affecter la robustesse ou la conformité de la déclaration et serait pris en considération dans l'opinion du vérificateur émise dans cet avis de vérification.

2. INFORMATION, PORTÉE DU PROJET ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

2.1 DOMAINE D'APPLICATION DU PROJET ET IDENTIFICATION FORMELLE DES DOCUMENTS VÉRIFIÉS

Voici un extrait de la description du projet provenant du Registre des projets de crédits compensatoires présenté sur le site Internet du MDDELCC en date du 26 novembre 2019 :

Renseignements relatifs au projet LE005

Nom du promoteur :	Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
Adresse postale du promoteur :	688, ch. du Parc Industriel, CP. 4669, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
Téléphone du promoteur :	819 275-3205, poste 222
Adresse de courriel du promoteur :	ridr@bellnet.ca
Nom du responsable :	Marc Forget
Adresse postale du responsable :	688, ch. du Parc Industriel, CP. 4669, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
Téléphone du responsable :	819 275-3205
Adresse de courriel du responsable :	ridr@bellnet.ca
Titre du projet	Réduction d'émission de GES au LET de Marchand
Description sommaire du projet :	Le lieu d'enfouissement technique (LET) de Marchand est en exploitation depuis 2006. Conformément aux exigences prévues au certificat d'autorisation, le biogaz est ventilé passivement à l'atmosphère. L'objectif du projet est de capter activement le biogaz et le détruire dans une torchère afin de réduire de façon volontaire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'atmosphère.
Protocole applicable :	Protocole 2 — Lieux d'enfouissement — Destruction du CH ₄
Type de projet :	Unique
Coordonnées du lieu du projet :	688, ch. du Parc Industriel, Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0
Région administrative :	Laurentides
Province de réalisation du projet :	Québec
Nombre de projets :	S. O. (projet unique)
Date de début de projet (jj/mm/aaaa) :	1-1-2015 (estimée)
Durée du projet (années) :	10 (estimée)
Liste des membres et coordonnées :	S. O. (projet unique)
Statut du projet :	Crédits octroyés

Titre du rapport de quantification du projet supportant la déclaration de GES vérifiée

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre — Volet crédits compensatoires. Rapport de projet de crédits compensatoires visant la destruction du CH₄ provenant d'un lieu d'enfouissement (Protocole 2). Réduction d'émissions de GES au LET de Marchand LE005. Année 2019. Présenté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, version du 15 mai 2020.

Installations liées au projet et considérées pour la vérification

- Le réseau de captage et de destruction de gaz d'enfouissement (GE) incluant principalement les puits d'extraction, les collecteurs horizontaux, la station de pompage, les trappes à condensat et la torchère à flamme invisible.
- Les instruments de mesure incluant principalement un débitmètre thermique massique fixe, un analyseur de méthane fixe, un manomètre, le capteur de pression de gaz aux brûleurs et le thermocouple à la torchère.
- Le système d'acquisition des données qui procède à l'enregistrement graphique et à la transmission de celles-ci.

2.2 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Le scénario de référence se décrit comme suit : en l'absence du projet, le GE serait émis à l'atmosphère. À ce jour, aucune exigence réglementaire ne prescrit la destruction du GE émis pour ce LET particulier.

2.3 TYPES DE GES, SOURCES D'ÉMISSIONS, PUIITS ET RÉSERVOIRS GES

Les types de GES ciblés par ce projet sont le dioxyde de carbone (CO₂) et le méthane (CH₄). Les sources, les puits et les réservoirs (SPR) du projet ont été considérés en accord avec les prescriptions du RSPEDE :

- les réductions d'émissions de GES n'ont lieu qu'à l'intérieur des limites du site du projet et qu'à l'égard des SPR de GES visés par ce projet (en conformité avec l'article 70.3);
- l'organigramme du processus d'un projet type de destruction de CH₄ prévu à la figure 5.1 du protocole 2 du RSPEDE ainsi que le tableau prévu à la figure 5.2 du RSPEDE déterminent les SPR que le promoteur a considérés dans le calcul des réductions des émissions de GES attribuables au projet (selon l'article 5 du Protocole 2 du RSPEDE).

Selon le promoteur (2020, p. 11) : « Les sources, puits et réservoirs représentés correspondent à un projet de réduction d'émissions de gaz à effet de serre par la collecte du biogaz produit par la décomposition de matières résiduelles et sa destruction dans une torchère [...]. Aucune valorisation du biogaz n'est prévue. Il est important de mentionner que la torchère n'est raccordée à aucune source de combustible d'appoint telle que propane ou gaz naturel. La quantification des émissions reliées à l'utilisation de combustible d'appoint n'est donc pas applicable au présent projet ».

2.4 DÉCLARATION GES ET PÉRIODE COUVERTE

La quantité réelle d'émission de GES réduite par l'opération du système de captage et de destruction du gaz d'enfouissement du LET de Marchand s'élève à 19 246 t éq. CO₂ pour l'année 2019. Ces émissions de GES réduites représentent donc 19 246 crédits compensatoires, soit 100 % des crédits admissibles calculés selon les prescriptions du RSPEDE pour cette année donnée. Ce projet est enregistré sous le n° LE005 au Registre des projets de crédits compensatoires du SPEDE. La déclaration GES du promoteur est présentée à l'annexe B de cet avis de vérification (et elle correspond à un extrait du rapport de projet).

2.5 NATURE DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS VÉRIFIÉES

Voici la nature des données mesurées qui ont été vérifiées :

- tonnage de matières résiduelles (MR) reçues au LET en 2019;
- débit direct de GE dans le système de collecte du débitmètre fixe;
- concentration de CH₄ dans le GE du système de collecte de l'analyseur fixe de CH₄;
- pression mesurée par le manomètre connecté au débitmètre fixe pour corriger la pression;
- débit de GE corrigé à 0 °C et à une unité de pression d'une atmosphère dans le calculateur de débit;
- température de combustion dans la torchère à flamme visible;
- lecture intégrée de l'ensemble des mesures mentionnées ci-dessus dans le système d'acquisition des données.

Voici la nature des données estimées qui ont été considérées :

- tonnage de MR enfouies dans le LET entre 2006 (depuis l'ouverture) et 2015 pour fins d'évaluation de l'admissibilité du site et de l'additionnalité du projet.

Voici les autres informations ayant fait l'objet de la vérification :

- fonctionnement de la torchère à flamme visible et destruction effective du CH₄;
- fonctionnement de la station de pompage (de la soufflante) et du système de collecte du GE;
- fonctionnement de l'ensemble des instruments de mesure;
- fonctionnement du système d'acquisition et de transmission des données;
- déploiement des programmes d'entretien des installations, de vérification et d'étalonnage des instruments;
- plan du profil de recouvrement du LET et schémas du système de collecte du GE;
- gestion et protection des données mesurées;
- bienfondé des informations démontrant l'admissibilité et l'additionnalité du projet;
- quantification de la réduction réelle des émissions pour 2019.

3. ÉQUIPE ET PROCESSUS DE LA VÉRIFICATION

3.1 LE BNQ ET SON ÉQUIPE

Le BNQ est un organisme de vérification de GES accrédité en vertu des exigences de la norme ISO 14065:2013 — Exigences pour les organismes fournissant des validations et des vérifications des gaz à effet de serre en vue de l'accréditation ou d'autres formes de reconnaissance. Cette accréditation, octroyée le 13 septembre 2010 par le Conseil canadien des normes (CCN), porte le numéro 1009-7/1. Le CCN est un membre reconnu de l'International Accreditation Forum (IAF) et son adresse civique est le 55, rue Metcalfe, bureau 600, Ottawa (Ontario) K1P 6L5.

La portée à jour de l'accréditation du BNQ et les sous-secteurs pour lesquels il a obtenu sa qualification se retrouvent sur le site Web du CCN. En ce qui concerne le présent mandat, la portée sectorielle d'accréditation de vérification de projet applicable est la suivante : G3 SF — Décomposition des déchets, manipulation et élimination. L'équipe de vérification est composée des membres suivants :

- M. Francis Jacques, vérificateur GES responsable : mise en œuvre des processus de vérification et de rédaction de l'avis de vérification (employé du BNQ);
- M. Charles Landry, responsable du programme de vérification de GES : révision interne des processus et de l'avis de vérification (employé du BNQ);
- M^{me} Isabelle Landry, directrice des opérations, certification de systèmes et évaluation de laboratoires : approbation de l'avis de vérification (gestionnaire du BNQ).

Il convient ici de spécifier que la vérification de ce projet de réduction de GES de la RIDR a été réalisée de façon simultanée avec d'autres projets similaires de WSP portant sur la destruction du CH₄ issu conjointement du LES de Marchand situé à Rivière-Rouge (le projet LE001 au Registre de crédits compensatoires), du LES et du LET de La Lièvre situés à Mont-Laurier (le projet LE002), du LES de Saint-Raymond (le projet LE004), du LET de Saint-Flavien (le projet LE006), du LET de Gaspé (le projet LE007) ainsi que du LET de Val-d'Or (le projet LE009). Conséquemment, une seule version intégrée des documents suivants a été produite pour l'ensemble de ces projets de WSP et du projet de la RIDR :

- l'évaluation préliminaire des documents;
- le plan de visite de vérification (présenté à l'annexe D);
- la déclaration d'absence de conflit d'intérêts du BNQ (présenté à l'annexe C).

Toutefois, un avis de vérification par projet a été produit afin de respecter l'esprit du RSPEDE.

3.2 EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES DOCUMENTS ET RÉOLUTION DES ÉCARTS

Le BNQ procède d'abord à l'évaluation préliminaire des principaux documents du projet avant de produire le plan de la visite sur place. Dans le cadre du processus de vérification, cette évaluation préliminaire des documents a pour objectifs de :

- vérifier que la documentation respecte les principes de pertinence, de complétude, de cohérence, d'exactitude, de transparence et de prudence, et ce, afin de pouvoir produire, en fin de processus de vérification, un avis de vérification GES;
- aider à la préparation du plan de vérification et de la visite des lieux.

Les résultats de l'évaluation préliminaire pour ce projet ont été transmis au promoteur. Aucune demande d'actions requises (DAR), demande de clarification ou demande de documents additionnels n'a été formulée. Ces résultats sont présentés en détail dans le registre des résultats de vérification de l'annexe A. Les dates clés relatives au déroulement de cette vérification sont aussi présentées au registre de l'annexe A, lequel fait partie intégrante de cet avis de vérification.

3.3 PLAN DE VÉRIFICATION, VISITE SUR PLACE ET RÉOLUTION DES ÉCARTS

Lors de la visite de vérification sur place, laquelle a été réalisée le 5 novembre 2019 en compagnie du représentant du promoteur, le BNQ a procédé à la collecte des éléments probants et à l'évaluation des contrôles internes. Les éléments suivants du système de gestion des GES ont notamment été vérifiés :

- engagement du promoteur quant à la gestion des GES et à l'atteinte des objectifs par la mise en place du projet; mise en disponibilité des ressources; vérification interne finale du projet;
- gestion du projet (directives et procédures), intervenants, formation et communication de l'information;
- système de gestion des données (de leur origine jusqu'au rapport final); origine des données, méthode de calcul, traitement des données, transferts, intégrité et traçabilité des données;
- programme de surveillance des données du projet et notion de fiabilité des données en continu.

Préalablement à la visite sur place, un plan de vérification a été préparé et présenté au promoteur. Une copie de ce plan, dans sa version telle que réalisée, est présentée à l'annexe D du présent avis. À la suite de la visite, aucune DAR ou demande de documents additionnels n'a été formulée. Seule une (1) demande de clarification a dû l'être, laquelle a été répondue de manière satisfaisante. Les résultats sont présentés en détail dans le registre des résultats de vérification de l'annexe A.

3.4 TYPE DE CORROBORATIONS RÉALISÉES AU BNO

Avant, pendant et après la visite sur place, le BNO a procédé aux différentes vérifications et corroborations prévues, selon un échantillonnage des données. Les éléments suivants ont, entre autres, été corroborés :

- la conformité aux exigences applicables des référentiels de quantification (RSPEDE et ISO 14064-2);
- l'exactitude et le bienfondé des calculs à la base de la déclaration de GES;
- l'adéquation des démarches de vérification et d'étalonnage des instruments de mesure.

Pour ce site particulier, une (1) demande d'actions requises (DAR), une (1) demande de clarification, ainsi qu'une (1) demande de documents additionnels ont été formulées pendant les corroborations. Ces demandes ont toutes été résolues avec pièces à l'appui. Les résultats issus de ces corroborations sont intégrés au chapitre 4 qui suit et sont présentés en détail dans le registre des résultats à l'annexe A, lequel fait partie intégrante du présent avis de vérification.

3.5 PRÉPARATION DE L'AVIS DE VÉRIFICATION

La préparation de l'avis de vérification a été effectuée à la suite des démarches de l'examen préliminaire, de la visite des lieux et des corroborations en prenant en considération : 1) les réponses à la DAR, à la demande de clarification ainsi qu'à la demande de documents additionnels; 2) le rapport de projet dans sa version finale, laquelle fut modifiée en conséquence des corrections et des réponses émises.

4. OPINION SUR LES ÉLÉMENTS DU PROJET

Dans ce chapitre, lorsqu'il est pertinent de le faire, l'opinion du BNO peut être présentée à l'aide de qualificatifs portant sur un aspect particulier du projet de GES. En ordre décroissant de qualité, ces derniers sont les suivants : satisfaisant, bon, acceptable ou à améliorer. Dans d'autres situations, il peut être plus adéquat d'aborder directement le niveau de conformité du projet envers les exigences applicables des référentiels de quantification. Enfin, lorsque des écarts détectés sont signalés dans le présent rapport, la nature de l'écart est spécifiée et il est clairement mentionné s'il s'agit d'un élément non significatif, d'une différence notable ou d'une non-conformité envers les exigences applicables des référentiels de quantification.

Avant de passer en revue les résultats de cet exercice en détail, il convient de préciser que le BNO a été en mesure de procéder à cette évaluation en conformité avec les exigences applicables des référentiels de vérification (la norme ISO 14064-3:2006 et le RSPEDE) parce que les réductions déclarées par le promoteur sont vérifiables.

4.1 CHOIX DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE, ADMISSIBILITÉ ET ADDITIONNALITÉ DU PROJET

À la suite de cette vérification et de celle des quatre années précédentes, la validité du choix du scénario de référence ainsi que l'admissibilité et l'additionnalité du projet ont été démontrées de manière satisfaisante et conforme envers les exigences applicables du RSPEDE et les principes de la norme ISO 14064-2:2006.

4.2 MÉTHODE DE QUANTIFICATION, CHOIX DES SOURCES ET DES TYPES DE GES PERTINENTS

La méthode de quantification, le choix des sources, des puits et des réservoirs (SPR) du système de projet ainsi que des GES pertinents ont été démontrés de manière satisfaisante et conforme envers les exigences applicables du RSPÉDE.

À propos du choix des sources, le promoteur a choisi d'exclure les émissions relatives à l'électricité utilisée aux fins du projet (principalement pour le fonctionnement du système de captage et l'instrumentation). Le promoteur a démontré que les émissions correspondantes seraient de l'ordre de 0,05 t éq. CO₂ pour soutenir les systèmes relatifs au LET de Marchand. L'exclusion de cette source représente approximativement 0,0003 % des réductions totales du projet LE005 en 2019. Il est donc acceptable de l'exclure puisqu'on est bien loin du seuil d'importance relative de 5 % prescrit par le RSPÉDE. Cette source est considérée « de minimis » puisqu'il a été démontré qu'elle n'a pas un impact matériel sur la quantification ou qu'elle ne représente pas une source « pertinente » selon les principes de la norme ISO 14064-2:2006.

4.3 FACTEURS D'ÉMISSION, DONNÉES ET MODES DE SURVEILLANCE UTILISÉS AUX FINS DU PROJET

Les techniques de mesure des paramètres de quantification et de destruction du CH₄ appliquées à l'ensemble des instruments de mesure particuliers à ce projet sont satisfaisantes et conformes envers les exigences applicables du RSPÉDE. Ces paramètres mesurés sont les plus importantes données d'entrée supportant le bienfondé et la quantification conforme de la déclaration (d'émission réduite) de GES vérifiée. Le plan de surveillance implanté sur place et à distance (par liens Internet) est aussi satisfaisant et conforme au RSPÉDE pour ces paramètres ainsi que pour voir au bon fonctionnement des instruments correspondants et des installations de collecte et de destruction du GE du LET.

À la suite de cette vérification, les estimations de tonnages annuels de MR enfouies depuis l'ouverture en 2006 jusqu'en 2015 sont acceptables. Toutefois, les quantités annuelles estimées ne servent qu'à supporter les prévisions annuelles et l'admissibilité du projet et non pas à quantifier les réductions réelles. Le RSPÉDE prévoit d'ailleurs que des MR enfouies ne puissent pas être mesurées, alors on y prescrit la recherche des données disponibles. Enfin, le potentiel de réchauffement planétaire (PRP) utilisé pour le CH₄ dans la quantification des réductions de GES est conforme au RSPÉDE.

4.4 ÉVALUATION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION, DE L'INSTRUMENTATION ET DE LA QUALITÉ DES DONNÉES

Le système de contrôle, d'accès et de protection de l'intégrité des données brutes intégrées est satisfaisant. Aussi, les contrôles qualité effectués par le promoteur sont aussi satisfaisants et ont, entre autres, permis d'exclure certaines données non concluantes ou non conformes, et ce, selon une approche prudente. Le déploiement et l'adéquation du programme de vérification et d'entretien des installations de captage et de destruction du GE de la RIDR sont aussi satisfaisants.

Le déploiement et l'adéquation du programme de vérification et d'étalonnage des instruments de mesure impliqués sont aussi satisfaisants et conformes envers les exigences applicables du RSPÉDE. La vérification de la fiabilité de ces instruments n'a pas révélé d'écart au-delà de 5 %, en conformité envers les exigences du RSPÉDE.

Le BNQ peut conclure que les personnes qui sont intervenues pour effectuer la vérification indépendante de la précision de l'étalonnage des instruments de mesure avaient les compétences requises pour procéder à ce genre de démarche, conformément à l'article 7.3 du Protocole 2 du RSPÉDE. Le BNQ peut aussi conclure que l'ensemble des démarches de vérification de la précision de l'étalonnage a été correctement effectué et documenté par la RIDR et par les experts en cause, soit la firme Consulair (pour le débitmètre) et la firme Demesa inc. (pour l'analyseur de méthane). Les sections suivantes

présentent les éléments de preuves considérés par le BNQ pour arriver à endosser la compétence des experts concernés et à statuer sur l'adéquation du programme de vérification et d'étalonnage des instruments de mesure.

4.4.1 Vérification et étalonnage de l'analyseur de méthane

L'analyseur fixe de méthane Guardian NG infra-red gas monitor du fabricant Edinburgh Instruments Limited

Selon le promoteur (2020, p. 32) : « [...] une vérification de la justesse de l'analyseur est effectuée une fois par année par un représentant du manufacturier. Les travaux ont été effectués par la firme Demesa qui est représentant officiel d'Edinburgh Instruments Limited au Canada ». Le technicien de Demesa inc. a émis un certificat d'étalonnage adéquat confirmant sa compétence et la date de réalisation des travaux, soit le 13 novembre 2019. Les résultats du certificat présentent une dérive de 2,8 % de l'appareil par rapport aux gaz d'étalonnage utilisés envers les étalons nationaux américains du National Institute of Standards and Technology (NIST). Cette dérive respecte donc le seuil de dérive maximale de 5 % requise par le RSPEDE. Le certificat est présenté en annexe 12.4a du rapport de projet préparé par WSP pour la RIDR. Les preuves collectées au cours de cette vérification permettent de démontrer que la validation de l'étalonnage de cet analyseur fixe de CH₄ a été effectuée sur place et dans des conditions de température et de pression représentatives de celles rencontrées en opération normale au LET.

Enfin, une enquête indépendante réalisée par le BNQ et les preuves ainsi obtenues avaient permis de confirmer que :

- la firme Demesa inc. est effectivement la représentante officielle de Edinburgh Instruments Limited au Canada;
- le technicien envoyé sur place par Demesa inc. (le même depuis 2016) est qualifié pour la vérification et l'étalonnage de cet instrument.

Les analyseurs portatifs de gaz CES-LANDTEC GEM-2000 & GEM-5000

Ce type d'appareil portatif est utilisé pour valider (à l'interne) les mesures de concentration de CH₄ de l'analyseur fixe mentionné ci-dessus. Il sert donc à faire des contrôles qualité et non pas à réaliser les mesures officielles de teneurs en méthane. Les cinq (5) analyseurs portatifs utilisés par WSP en 2019 pour ses projets sont étalonnés une fois par mois par le promoteur et sont aussi étalonnés une fois par année par l'entité autorisée par le fabricant (QED Environmental Systems, Inc.), le tout en conformité avec les exigences de son accréditation active à la norme ISO/IEC 17025 — Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais (accréditation n° 66916). Les certificats attestant son accréditation ISO/IEC 17025, confirmant un étalonnage et présentant une incertitude en deçà de la limite de précision 2 % de ces analyseurs portatifs ont été produits par ce fabricant entre janvier et octobre 2019 et vérifiés par le BNQ. Cette démarche vient renforcer la robustesse des contrôles qualité réalisés par le promoteur.

4.4.2 Vérification et étalonnage du débitmètre

Débitmètre (fixe) thermique massique modèle t-mass 65 F du fabricant Endress+Hauser

Selon le promoteur (2020, p. 32) : « [...] une vérification de la déviation des lectures du débitmètre doit être effectuée conformément aux articles 7.3.2° et 7.3.3° du Protocole 2. Les travaux ont été effectués le 7 novembre 2019 par Consulair. Le rapport de visite est inclus à l'annexe 12.4a ». Le rapport de Consulair a démontré une dérive de 0,80 %. La vérification de la fiabilité de cet instrument n'a donc pas révélé d'écart au-delà de 5 %, en conformité envers les exigences du RSPEDE.

4.4.3 Date de la vérification indépendante des instruments de mesure

La vérification indépendante des instruments importants a été effectuée les 7 et 13 novembre 2019 respectivement pour le débitmètre fixe et l'analyseur de méthane fixe. Ces vérifications ont donc été réalisées à l'intérieur du délai prescrit par l'article 7.3 du Protocole 2 du RSPÉDE (pas plus de deux mois avant ou après la date de fin de la période de projet).

4.5 ÉVALUATION ET CONSIDÉRATION DE L'INCERTITUDE, NOTION DE PERMANENCE ET RISQUE DE FUITES

Les méthodes de quantification qui définissent les normes pour la précision statistique acceptable visent l'utilisation des données les plus exactes et tendent à réduire les biais. La gestion de l'incertitude liée à la production de la déclaration GES est satisfaisante étant donné qu'à la suite de cette vérification, le protocole du RSPÉDE a été appliqué de manière conforme et que chacune des dérives liées à l'utilisation des instruments de mesure n'excède pas 5 %, calculée conformément aux exigences du RSPÉDE.

Le caractère permanent de la réduction signifie qu'elle n'est pas réversible. À ce sujet, le BNQ est effectivement d'avis que les réductions obtenues avec ce projet sont irréversibles. Le BNQ endosse donc l'affirmation suivante du promoteur faite à ce sujet dans le rapport de projet préparé par WSP pour la RIDR (2020, p.14) : « Les réductions d'émissions de GES résultent de la destruction thermique du méthane capté dans une torchère à flamme invisible et, depuis le 18 octobre 2018, une torchère à flamme visible. En effet, le méthane est transformé en dioxyde de carbone et en vapeur d'eau par le processus de combustion. Comme le méthane ne peut se reformer dans l'atmosphère à partir des gaz de combustion de la torchère, la réduction est permanente ».

Les risques de fuites, si existants, doivent être évalués quantitativement, si possible, afin de déterminer s'ils sont importants ou non. Les fuites dont il est question seraient des SPR affectés par le projet, mais physiquement situés en dehors du périmètre du projet comme il est mentionné à la norme ISO 14064-2:2006 (et non pas des fuites de gaz sur le site même du projet). Le BNQ est d'avis que ce projet de réduction ne cause pas de fuite sur des SPR situés en dehors du périmètre du projet, comme défini par la norme ISO 14064-2:2006.

4.6 SUFFISANCE DES PREUVES

La suffisance des preuves est satisfaisante. Le vérificateur peut affirmer que les preuves obtenues, en cours de vérification, permettent de soutenir globalement la déclaration GES visée et d'en démontrer sa conformité envers les exigences applicables des référentiels de quantification (le RSPÉDE et les principes de la norme ISO 14064-2:2006).

4.7 POURCENTAGE D'ÉCART RÉSULTANT POUR L'ENSEMBLE DE LA DÉCLARATION VÉRIFIÉE

À la suite de cette vérification, le BNQ peut affirmer que chacune des dérives d'étalonnage d'instrument détectées se trouvait sous le seuil réglementaire de 5 %. En vertu d'une interprétation du RSPÉDE déjà fournie au BNQ par les répondants du MELCC : « Si la dérive d'étalonnage respecte la limite du $\pm 5\%$ de précision comme l'exige l'article 7.3 du Protocole 2, le vérificateur n'a pas à considérer cette imprécision lors de la détermination du seuil d'importance relative du 5 % de l'article 70.18 du RSPÉDE. ».

Donc, en excluant toute forme de dérive d'étalonnage, le BNQ n'a pas noté d'écarts quantitatifs au-delà du seuil de 5 % dans l'application des conditions relatives à la quantification, à la surveillance ou aux mesures, le tout calculé conformément aux exigences de l'article 70.18 du RSPÉDE. En fait, considérant l'exclusion de l'électricité comme source « de minimis », il ne réside aucun écart quantitatif (0 %); il n'y a donc pas de correction requise de la déclaration.

4.8 DIFFÉRENCE NOTABLE (DIFFÉRENCE MATÉRIELLE)

Le BNQ conclut qu'aucune différence notable n'a été relevée pendant la présente vérification en ce qui concerne la quantification des réductions de GES déclarées.

5. AVIS DE VÉRIFICATION ET CONCLUSION

Selon les seuils d'importance relative prescrits par voie réglementaire, les vérifications et les corroborations réalisées avec un niveau d'assurance raisonnable par le BNQ permettent d'attester que la déclaration de GES étayée par le rapport du projet LE005 :

- représente une réduction de 19 246 t éq. CO₂ réalisée au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;
- représente 19 246 crédits compensatoires admissibles en vertu du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPÉDE);
- est exacte, complète et fiable selon l'esprit du RSPÉDE;
- est conforme aux exigences applicables du RSPÉDE, plus particulièrement pour le chapitre IV portant sur les crédits compensatoires et le Protocole 2 intitulé Lieux d'enfouissement — Destruction ou traitement du CH₄;
- satisfait les principes d'exactitude, de pertinence, de complétude, de cohérence, de transparence et de prudence issus de la norme ISO 14064-2:2006.

La suffisance des preuves est satisfaisante et il n'y a pas de différence notable. À la suite de cette vérification, il ne subsiste pas d'écart inhérent à la quantification au-delà du seuil d'importance relative de 5 % et chacune des dérives d'étalonnage d'instrument détectées se trouve sous le seuil de précision de 5 %.

Le vérificateur peut ainsi attester que les preuves obtenues, en cours de vérification, permettent de soutenir globalement la déclaration GES vérifiée et que la somme des écarts découverts (exprimés en pourcentage) dans l'application des conditions relatives à la quantification, à la surveillance ou aux mesures n'excède pas 5 %, calculée conformément aux exigences du RSPÉDE. Il n'y a aucune restriction ou réserve applicable à l'opinion du vérificateur. Cet avis de vérification est donc favorable.

L'opinion exprimée dans le présent rapport est basée sur des données fournies par le promoteur et repose sur un principe d'échantillonnage visant la recherche d'éléments convaincants. Cette vérification a été réalisée avec un niveau d'assurance raisonnable et en conformité avec les exigences applicables du RSPÉDE et de la norme ISO 14064-3:2006 — Gaz à effet de serre — Partie 3 : Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre.

NOTE IMPORTANTE

La présente version française du rapport n°49485-1-131 émise le 15 mai 2020 constitue la version officielle de l'avis de vérification.

DROIT D'UTILISATION DE L'AVIS DE VÉRIFICATION

Le BNQ demeure propriétaire des droits d'auteur sur l'avis de vérification et c'est à ce titre qu'il accorde au PROMOTEUR un droit exclusif, libre de redevances, incessible et sans limites de temps ou de territoire lui permettant, pour des fins internes, commerciales ou financières, de reproduire, publier ou diffuser l'avis de vérification dans son intégralité. Toute reproduction, publication ou diffusion partielle devra faire l'objet d'une approbation préalable du BNQ et ne devra pas avoir pour effet de dénaturer l'avis de vérification ainsi émis.

ANNEXE A

REGISTRE DES RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

BILAN AU 15 AVRIL 2020

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Type de constat	Nbre	Date d'émission	État d'avancement pour la fermeture : ouvert ou fermé (Inscrire une remarque au besoin)	Date de fermeture
Demande d'action requise :	0	(S. O.) Sans objet	S. O.	S. O.
Demande de clarification :	0	S. O.	S. O.	S. O.
Document additionnel requis :	0	S. O.	S. O.	S. O.

VISITE SUR PLACE

Type de constat	Nbre	Date d'émission	État d'avancement pour la fermeture : ouvert ou fermé (Inscrire une remarque au besoin)	Date de fermeture
Demande d'action requise :	0	S. O.	S. O.	S. O.
Demande de clarification :	1	21 novembre 2019	Fermé	21 novembre 2019
Document additionnel requis :	0	S. O.	S. O.	S. O.

CORROBORATIONS ET AUTRES DÉMARCHES DE VÉRIFICATION ULTÉRIEURES À LA VISITE SUR PLACE

Type de constat	Nbre	Date d'émission	État d'avancement pour la fermeture : ouvert ou fermé (Inscrire une remarque au besoin)	Date de fermeture
Demande d'action requise :	1	18 février 2020	Fermé	15 avril 2020
Demande de clarification :	1	18 février 2020	Fermé	9 mars 2020
Demande de documents additionnels requis :	1	18 février 2020	Fermé	9 mars 2020

RÉSUMÉ DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS POUR CHAQUE ÉTAPE DE LA VÉRIFICATION

VISITE SUR PLACE LISTE DES DEMANDES DE CLARIFICATION					
N°	Référence aux documents GES vérifiés	Demande de clarification	Information proposée	Référence aux documents GES (rapport ou autres)	Évaluation des nouvelles informations par le vérificateur responsable (Section réservée au BNQ)
1	Rapports de calibration de l'analyseur portatif de la concentration de méthane (Landtec) G505499	Pour l'analyseur portatif de la concentration de méthane (Landtec) identifié G505499, en date du 1 ^{er} novembre, un seul rapport de calibration mensuel avait été partagé à l'équipe de vérification. Il s'agit de celui relatif au mois d'octobre 2019. Fut également partagé le rapport de calibration du fournisseur Landtec délivré par QED Environmental Systems Inc. en septembre 2019. Considérant ce qui précède, doit-on en déduire que l'appareil de mesure a été acheté en septembre 2019, ce qui expliquerait l'absence de preuve de calibration antérieure à septembre 2019 ?	C'est exact. Il s'agit d'un nouveau LANDTEC acheté en septembre 2019.	S. O.	Réponse satisfaisante

CORROBORATIONS ET AUTRES DÉMARCHES DE VÉRIFICATION					
LISTE DES DEMANDES D' ACTIONS REQUISES					
N°	Référence aux documents GES vérifiés	Demande de clarification	Information proposée	Référence aux documents GES (rapport ou autres)	Évaluation des nouvelles informations par le vérificateur responsable
1	Rapport de projet LET de Marchand (LE005) (version préliminaire 0.A) (28 janvier 2020)	Les erreurs de transcription suivantes ont été décelées dans la version préliminaire du rapport de projet reçue le 28 janvier 2020 : A. Page 23 : La donnée de réductions d'émissions associée à la troisième période de délivrance des CrC au tableau 4.1 est de 10 487 t éq. CO ₂ , alors que le Registre des projets de crédits compensatoires (http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/registre_creditscompensatoires.htm#le005) affiche plutôt 2 555 t éq. CO ₂ .	Le bon chiffre est effectivement 2 555. Le rapport sera modifié.	Rapport de projet LET de Marchand (LE005) (version préfinale 0.B) (13 avril 2020)	Réponse satisfaisante avec preuve à l'appui

CORROBORATIONS ET AUTRES DÉMARCHES DE VÉRIFICATION					
LISTE DES DEMANDES DE CLARIFICATION					
N°	Référence aux documents GES vérifiés	Demande de clarification	Information proposée	Référence aux documents GES (rapport ou autres)	Évaluation des nouvelles informations par le vérificateur responsable (Section réservée au BNQ)
1	Rapport de projet LET de Marchand (LE005) (version préliminaire 0.A) (28 janvier 2020)	Est-il juste d'affirmer que la hausse de près de 97 % de la quantité de réductions d'émissions revendiquées entre la quatrième et la cinquième période de délivrance des CrC (9 784 vs 19 246 t éq. CO ₂) est essentiellement attribuable au recours, pour une première année complète, à une station de pompage et de destruction du biogaz exclusivement dédiée au LET ?	Exactement. Auparavant, une petite partie du biogaz pouvait être acheminée vers la torchère du LES via une conduite de 2 pouces de diamètre. Le débit a drastiquement augmenté avec l'ajout d'une station de pompage et de destruction connectée directement sur le réseau du LET en 2019. De plus, l'addition de 10 nouveaux puits et du recouvrement final d'une importante section du LET en 2018 a permis d'améliorer grandement l'efficacité de captage de la nouvelle station de pompage (torchère).	S. O.	Réponse satisfaisante

CORROBORATIONS ET AUTRES DÉMARCHES DE VÉRIFICATION LISTE DES DOCUMENTS ADDITIONNELS À FOURNIR		
N°	Identification du document requis (ou des données requises)	Reçu (oui/non) Commentaire si pertinent (Section réservée au BNQ)
1	Copies numériques des fiches papier remplies en novembre et décembre 2019 suite aux inspections de routine réalisées mensuellement afin de calibrer les différents analyseurs (fixes) de méthane (GUARDIAN PLUS).	Oui

ANNEXE B

DÉCLARATION GES VÉRIFIÉE

7. Délivrance des crédits compensatoires

Cette section présente la période de délivrance de crédits compensatoires et les crédits compensatoires à délivrer au promoteur.

7.1 *Crédits admissibles et crédits à délivrer annuellement au promoteur (CrCPr)*

Les réductions d'émissions de GES réellement effectuées en 2019 au LET de Marchand ont été calculées à l'aide des équations présentées à la section 4.1. La totalité du chiffrier de calcul pour l'année 2019 est jointe sur support informatique à l'annexe 12.4d.

La quantité totale réelle d'émissions de GES réduites par l'opération du système de captage et de destruction du biogaz s'élève à 19 246 tonnes CO₂e pour l'année 2019. Cette quantité représente 100 % des crédits admissibles à la délivrance. Les crédits à délivrer, représentant 97 % de la réduction obtenue lors de la période de projet visée par le présent rapport, est donc de 18 668 tonnes CO₂e pour le millésime 2019 (voir tableau 7.1).

Tableau 7.1 Tableau synthèse des crédits admissibles et des crédits à délivrer – Millésime 2019

Compte du promoteur – Quantité arrondie à l'entier inférieur (97 %)	Compte d'intégrité environnementale (3 %)	Total des crédits admissibles (100 %)
18 668	578	19 246

ANNEXE C

DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DU BNQ



**Bureau de normalisation
du Québec**

Le BNQ est membre du Système national de normes (SNN).

Le 15 mai 2020

Monsieur Marc Forget
Directeur général et secrétaire trésorier
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE
688, chemin du Parc Industriel
Rivière-Rouge (Québec) J0T 1T0

Objet : Déclaration concernant les conflits d'intérêts

Monsieur,

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) comme organisme de vérification de gaz à effet de serre (GES) depuis le 13 septembre 2010 (numéro d'accréditation 1009-7/1). La portée à jour de l'accréditation du BNQ et les sous-secteurs pour lesquels le BNQ a obtenu sa qualification se retrouvent sur le site Web du CCN. En ce qui concerne le présent mandat, la portée sectorielle d'accréditation de vérification de projet applicable est la suivante : G3 SF — Décomposition des déchets, manipulation et élimination. L'organigramme du BNQ se retrouve à la fin de cette lettre. L'équipe de vérification attitrée à ce mandat comprend les personnes suivantes :

M. Francis Jacques, vérificateur GES responsable (employé du BNQ) :
mise en œuvre des processus de vérification et de rédaction de l'avis de vérification
Tél. : 418 652-2238, poste 2901 / Courriel : francis.jacques@bnq.qc.ca

M. Charles Landry, responsable du programme de vérification de GES du BNQ (employé du BNQ) :
révision interne des processus et de l'avis de vérification
Tél. : 418 652-2238, poste 2922 / Courriel : charles.landry@bnq.qc.ca

M^{me} Isabelle Landry, directrice des opérations, certification de systèmes et évaluation de laboratoires (gestionnaire du BNQ) :
approbation de l'avis de vérification
Tél. : 418 652-2238, poste 2882 / Courriel : isabelle.landry@bnq.qc.ca

Par la présente, le responsable du programme, M. Charles Landry, atteste que le risque de conflit d'intérêts est acceptable puisque les exigences applicables des référentiels suivants sont satisfaites par le BNQ :

- l'article 70.15.1 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (chapitre Q-2, r. 46.1) (RSPEDE) ;
- l'article 6.10 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (Q-2, r. 15) (le RDOCECA) ;
- exigences applicables de la norme ISO 14064-3:2006 — Gaz à effet de serre — Partie 3 : Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre.

Ces règlements peuvent être consultés par l'intermédiaire du site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et sur le site Internet des Publications du Québec alors que la norme ISO est disponible sur le site Internet de l'Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization : ISO).

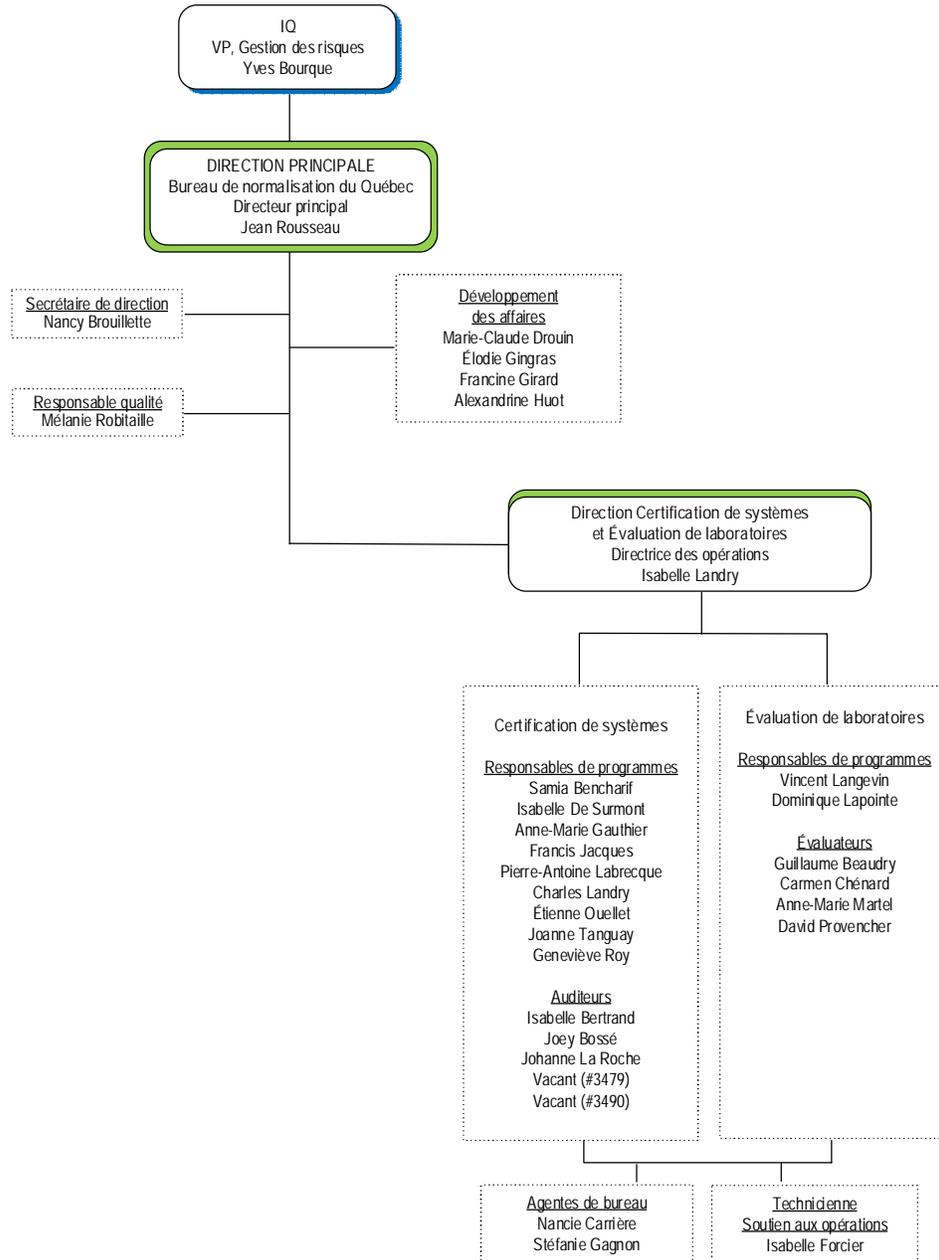
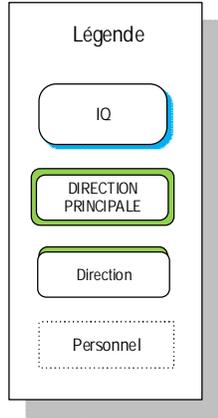
Charles Landry, responsable du programme

p. j. Organigramme du BNQ

QUÉBEC (adresse de correspondance)
333, rue Franquet
Québec (Québec) G1P 4C7
Tél. : 418 652-2238 ou 1 800 386-5114
Télééc. : 418 652-2221
www.bnq.qc.ca

MONTREAL
1201, boulevard Crémazie Est, bureau 1.210
Montréal (Québec) H2M 0A6
Tél. : 514 383-1550 ou 1 800 386-5114
Télééc. : 514 383-3260
www.bnq.qc.ca

Le présent document est conforme, en tout ou en partie, à l'orthographe modernisée.



ANNEXE D

PLAN DE VÉRIFICATION – TEL QUE RÉALISÉ

Note importante : L'entité vérifiée est priée d'aviser le vérificateur responsable du BNQ avant la tenue de la visite de tout problème relatif à la mise à disposition des ressources requises.

OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION ET NIVEAU D'ASSURANCE		DATES DE LA VÉRIFICATION	
<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les déclarations GES des projets afin de rendre un avis concernant leur exactitude, et ce, avec un niveau d'assurance raisonnable Vérifier la conformité des exigences applicables de la norme ISO 14064-2 et du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPÉDE) 		5 et 6 novembre 2019 (volet Nord-Ouest) & 28 octobre et 1 ^{er} & 8 novembre 2019 (volet Sud-Est)	
RÉFÉRENTIELS	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	IMPORTANCE RELATIVE	ÉQUIPE DE VÉRIFICATION ET VÉRIFICATEUR INTERNE
Référentiel de quantification : <ul style="list-style-type: none"> ISO 14064-2 : 2006 RSPÉDE Référentiel de vérification : <ul style="list-style-type: none"> ISO 14064 - 3 : 2006 RSPÉDE 	Données mesurées de janvier à octobre 2018 pour les projets de réduction d'émissions de GES aux lieux d'enfouissement présentés ci-dessous et pièces à l'appui	Seuil quantitatif : 5 % selon le RSPÉDE Seuil qualitatif : respect des principes de quantification d'ISO 14064-2 : 2006	Équipe de vérification du BNQ : Francis Jacques (FJ) & Maxime Alexandre (MA) Vérificateurs responsables Évaluateur interne du BNQ : Charles Landry (CL) Responsable du programme GES
DOMAINE D'APPLICATION DE LA VÉRIFICATION, LIMITES DU PROJET ET PÉRIODE COUVERTE PAR LES RÉDUCTIONS			
Domaine d'application : Capture et brûlage de méthane (CH ₄) issu de lieux d'enfouissement sanitaire (LES) ou technique (LET) Période couverte : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019			
ADRESSES DES SITES COUVERTS PAR LA VÉRIFICATION ET ITINÉRAIRE PROPOSÉ			
1. Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Raymond (MA) :	VEN 1 ^{er} novembre 2019 en AM	LE004	
2. Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Marchand à Rivière-Rouge (FJ) :	MAR 5 novembre 2018 en AM	LE001	
3. Lieu d'enfouissement technique (LET) de Marchand à Rivière-Rouge (FJ) :	MAR 5 novembre 2018 en AM (suivi d'un déplacement vers Mont-Laurier)	LE005	
4. Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de La Lièvre à Mont-Laurier (FJ) :	MAR 5 novembre 2018 en PM	LE002	
5. Lieu d'enfouissement technique (LET) de La Lièvre à Mont-Laurier (FJ) :	MAR 5 novembre 2018 en PM (suivi d'un déplacement vers Val-d'Or)	LE002	
6. Lieu d'enfouissement technique (LET) de Val-d'Or (FJ) :	MER 6 novembre 2018 en AM (suivi d'un retour vers Québec en AM/PM)	LE009	
7. Lieu d'enfouissement technique (LET) de St-Flavien (MA) :	VEN 8 novembre 2019 en PM	LE006	
8. Lieu d'enfouissement technique (LET) de Gaspé (MA) :	LUN 28 octobre 2019 en PM (suivi d'un vol de retour le lendemain AM)	LE007	
ACTIVITÉS DE SUIVI DE LA VÉRIFICATION			
Le rapport de vérification sera transmis rapidement à la suite de la vérification, si aucune action requise n'a été délivrée, ou rapidement suivant la fermeture des actions requises, et ce, suivant la revue et l'approbation des données par le vérificateur interne au BNQ.			
CONFIDENTIALITÉ			
Le BNQ assure la confidentialité des renseignements qui lui seront communiqués au cours de la vérification et des documents fournis qu'il conservera dans ses dossiers par la suite. Aucune information relative à la présente vérification ne sera communiquée à un tiers autre que l'organisme qui accrédite le BNQ sans l'obtention de l'autorisation écrite du requérant de la vérification.			
Plan préparé par : Francis Jacques (Tél. : 418 652-2238 poste 2901 ou cell. 418 454-1197) Date : 2019-11-11 Version : tel que réalisé			

Date : 28 octobre au 8 novembre 2019

Lieu : 24/10 : via conférence téléphonique pour la réunion d'ouverture pour l'ensemble des sept (7) lieux d'enfouissement

DURÉE	VÉRIFICATEURS	RÉPONDANT	ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION
Novembre 2019			
24/10	Réunion d'ouverture entre WSP et le BNQ (via conférence téléphonique)		
15 min	FJ ou MA		Gestion des sept (7) projets identiques : <ul style="list-style-type: none"> • Engagement de l'entité vérifiée quant au projet et aux objectifs de celui-ci; mise en disponibilité des ressources • Gestion du projet, personnes impliquées, formation, communication de l'information du projet • Méthode de quantification des émissions (choix des hypothèses de travail, logiciels de calculs, vérification des résultats) • Propriété des réductions (ententes entre les parties, le cas échéant) • Notion de fiabilité des données en continu
30 min	FJ ou MA		Opération des équipements de capture et de brûlage du méthane, surveillance du procédé et des paramètres opératoires
			Étalonnage et vérification des équipements de surveillance et de mesurage
			Gestion des données et informations (collecte, traitement informatique ou autre, analyse, conservation, traçabilité, protection)
Entre 1 h et 1 h 30	FJ ou MA		Contrevérification des données selon un échantillon sélectionné par le BNQ
15 min	Réunion de clôture de la visite d'un site donné		
	Fin de la visite pour un site donné		